

## AUTORISATION PONCTUELLE D'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

- Autorisation numéro 2023 – 238

---

**Pétitionnaire** : Le SIVU Aure Néouvielle, représenté par M. Jean MOUNIQ

**Adresse** : Mairie d'Aragnouet, 65170 Aragnouet

**Nature de la demande** : Demande d'abattage d'un arbre situé à proximité du système d'assainissement sur le site d'Orédon et empêchant les interventions des engins de maintenance.

**Localisation** : Réserve naturelle nationale du Néouvielle

**Dossier suivi** par Océane PASQUET – Conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle

---

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels,

**Vu** le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le décret numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*) et notamment l'Article 6,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc National des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle,

**Vu** la demande d'autorisation spéciale d'abattage déposée le 04 juillet 2023 par le SIVU représenté par M. Jean MOUNIQ,

**Considérant** que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**Considérant** qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

**Considérant** que les toilettes publiques contribuent à la réduction des nuisances occasionnées par la fréquentation de la réserve et que le bon fonctionnement du système d'assainissement est actuellement compromis par la présence d'un arbre empêchant l'entretien du dispositif,

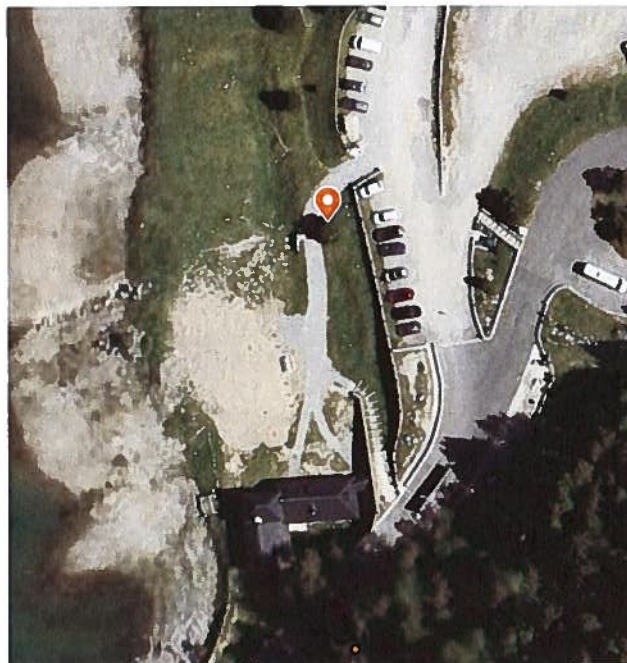
**ARRETE**

## Article 1 – Intervention d’entretien autorisée

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise exceptionnellement le S.I.V.U. Aure-Néouvielle, à effectuer l’abattage total du pin à crochet situé à proximité immédiate du dispositif (Cf. situation ci-dessous) afin de permettre au camion d’entretien d’accéder au système d’assainissement.



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Occitanie, Préfecture de la région Occitanie

## Article 2 – Prescriptions

Les rémanents seront exportés hors du site afin d’éviter l’utilisation de ce bois comme combustible pour alimenter les feux strictement interdits dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle. Le site sera remis en état après l’abattage, aucune trace de la coupe ne doit être visible.

## Article 3 – Période de travaux

La présente autorisation est valable jusqu’au 31 juillet 2023.

Le bénéficiaire est tenu d’informer Madame Océane Pasquet, conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (06 07 35 33 73) du commencement (ad minima une semaine avant) et de fin de chantier, et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l’application des prescriptions de la présente autorisation.

## Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans La Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

## Article 6 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le 12/07/2023

P/6

La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH



Le Directeur-Adjoint  
du Parc National des Pyrénées.

Amaud DAVID

Copie : UT Aure

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

